

Commune de **GRANDVILLARS**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 à 19h30.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-trois octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Benaïssa AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christian Gaillard, Christophe Regnault, Gabriel Kueny, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne Schmitt, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline Hamadi.

Absents excusés :

Absents excusés ayant  
donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc Pelletier	M. Ben Aïssa AIT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès Ligier	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline Hamadi	24 janvier 2023

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour de la séance :**

2023-01-26-1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

2023-01-26-2 – OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET COMMUNE 2023

2023-01-26-3 – OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET BOIS 2023

2023-01-26-4-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCST

2023-01-26-5-DEMANDE DE DETR 2023 INGENIERIE PREALABLE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2023-01-26-6-DEMANDE DE DETR 2023 REQUALIFICATION RD19 1<sup>ère</sup> TRANCHE PHASE 1

2023-01-26-7-DEMANDE DE DSIL 2023 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE

2023-01-26-8-ELABORATION D'UN PLAN DE SANTE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE AGREE

2023-01-26-9-CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS

2023-01-26-10-SUBVENTION 2023 AU BUDGET CCAS

2023-01-26-11-SUBVENTION 2023 AU BUDGET MARPA

2023-01-26-12-ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DEPLOYE PAR LE CDG90

2023-01-26-13-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR COMMUNAL

2023-01-26-14-AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE RECTIFICATIF SUITE A UNE CESSION IMMOBILIERE

2023-01-26-15-RECONDUCTION D'ADHESION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CD POUR LA SIGNALISATION VERTICALE-RETIRE

2023-01-26-16-RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE EAU POTABLE DE LA CCST

2023-01-26-17-RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2023-01-26-18-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROGRAMME NATIONAL NUTRITION ET SANTE

2023-01-26-19-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

2023-01-26-20-APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

2023-01-26-21-ADOPTION DU NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF (ATL 2023)

2023-01-26-22-SUVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

2023-01-26-23-DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE

2023-01-26-24-DONATION D'UNE CONCESSION FAMILIALE A TITRE GRACIEUX

2023-01-26-25-REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX A UN AGENT

2023-01-26-26-ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2023 (HIVER 2023-2024)

2023-01-26-27-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2023

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012602-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE  
2022

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 8 décembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :**

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012602-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV202301262-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET  
COMMUNE 2023**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

.../..

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
<i>Dotations et fonds divers</i>		
• Taxe d'aménagement	10226	3 367,50 €
	<i>Total chapitre 10</i>	<b>3 367,50 €</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
<i>Chapitre 20</i>		
• Frais de réalisation docs urbanisme	202	900,00 €
• Frais d'études	2031	3 700,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 20</i>	<b>4 600,00 €</b>
<i>Subventions d'équipement versées</i>		
<i>Chapitre 204</i>		
• Etat, biens mobiliers et études	204111	8 291,25 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 204</i>	<b>8 291,25 €</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>		
<i>Chapitre 21</i>		
• Terrains nus	2111	
• Autres terrains	2118	4 600,00 €
• Autres bâtiments publics	21318	23 192,40 €
• Installations générales agencements	2135	2 560,45 €
• Réseaux de voirie	2151	1 250,00 €
• Installations de voirie	2152	4 085,99 €
• Autres réseaux	21538	5 996,27 €
• Autre matériel et outillage de voirie	21578	3 776,00 €
• Matériel de bureau et matériel informatique	2183	16 867,00 €
• Mobilier	2188	3 358,71 €
• Autres immobilisations corporelles	2188	2 875,23 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	<b>68 562,04 €</b>
<i>Immobilisations en cours</i>		
<i>Chapitre 23</i>		
• Constructions	2313	27 225,59 €
• Installations	2315	48 844,75 €
• Avances	238	11 800,10 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 23</i>	<b>87 870,44 €</b>
<i>Participations et créances rattachées</i>		
<i>Chapitre 26</i>		
• Titres de participation	261	38,25 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 26</i>	<b>38,25 €</b>
<i>Autres immobilisations financières</i>		
• Autres établissements publics	27638	22 500,00 €
	<i>Chapitre 27</i>	<b>22 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>195 229,48 €</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012603-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET  
BOIS 2023**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Bois et forêts	2117	3 472,25 €
Total	Chapitre 21	3 472,25 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012603-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012604-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L5616-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place du fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à :

**235 872,09 €** par an en charges réelles de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

CENTRE LE GAI SOLEIL - COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022					
Sens	Compte	Montant TTC	Dépenses à déduire (personnel animation )	Subvention à déduire	Total TTC après déductions
D	6042 - Achats prestations de services	85 816,28 €			85 816,28 €
D	60611 - Eau et assainissement	674,06 €			674,06 €
D	60612 - Énergie - Électricité	6 510,70 €			6 510,70 €
D	60622- Carburants	192,03 €			
D	60623 - Alimentation	337,15 €			337,15 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	2 524,02 €			2 524,02 €
	60631 - Fournitures d'entretien	6 000,00 €			6 000,00 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement				0,00 €
D	6064 - Fournitures administratives	172,80 €			172,80 €
D	6135 - Locations mobilières	986,28 €			986,28 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	2 038,43 €			2 038,43 €
D	6156 - Maintenance	4 078,29 €			4 078,29 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	1 731,00 €			1 731,00 €
D	6225 - Indemnité	107,22 €			107,22 €
D	6226 - Honoraires	168,00 €			168,00 €
D	6247 - Transports collectifs	8 900,00 €			8 900,00 €
D	6251 - Voyages et déplacements	772,90 €			772,90 €
D	6262 - Frais de télécommunications	3 080,94 €			3 080,94 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	398,60 €			398,60 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	482,17 €			482,17 €
D	Chap 012 : Charges de personnel	351 707,98 €	112 695,99 €		239 011,99 €
	<b>Sous-total</b>	476 678,85 €			363 790,83 €
R	7478 - Subventions CAF			128 110,77 €	
	<b>Total</b>	<b>476 678,85 €</b>	112 695,99 €	128 110,77 €	<b>235 872,09 €</b>

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De demander à la CCST le versement de 104 000 € pour l'exercice 2023 au titre du fonds de concours de fonctionnement pour le financement du service « le Gai Soleil »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012604-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012604-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS A LA CCST

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L5616-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place du fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à :

**235 872,09 €** par an en charges réelles de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

CENTRE LE GAI SOLEIL - COUT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2022					
Sens	Compte	Montant TTC	Dépenses à déduire (personnel animation )	Subvention à déduire	Total TTC après déductions
D	6042 - Achats prestations de services	85 816,28 €			85 816,28 €
D	60611 - Eau et assainissement	674,06 €			674,06 €
D	60612 - Énergie - Électricité	6 510,70 €			6 510,70 €
D	60622- Carburants	192,03 €			
D	60623 - Alimentation	337,15 €			337,15 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	2 524,02 €			2 524,02 €
	60631 - Fournitures d'entretien	6 000,00 €			6 000,00 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement				0,00 €
D	6064 - Fournitures administratives	172,80 €			172,80 €
D	6135 - Locations mobilières	986,28 €			986,28 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	2 038,43 €			2 038,43 €
D	6156 - Maintenance	4 078,29 €			4 078,29 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	1 731,00 €			1 731,00 €
D	6225 - Indemnité	107,22 €			107,22 €
D	6226 - Honoraires	168,00 €			168,00 €
D	6247 - Transports collectifs	8 900,00 €			8 900,00 €
D	6251 - Voyages et déplacements	772,90 €			772,90 €
D	6262 - Frais de télécommunications	3 080,94 €			3 080,94 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	398,60 €			398,60 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	482,17 €			482,17 €
D	Chap 012 : Charges de personnel	351 707,98 €	112 695,99 €		239 011,99 €
	<b>Sous-total</b>	476 678,85 €			363 790,83 €
R	7478 - Subventions CAF			128 110,77 €	
	<b>Total</b>	<b>476 678,85 €</b>	112 695,99 €	128 110,77 €	<b>235 872,09 €</b>

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De demander à la CCST le versement de 104 000 € pour l'exercice 2023 au titre du fonds de concours de fonctionnement pour le financement du service « le Gai Soleil »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012604-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012606-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2023  
REQUALIFICATION RD19 1<sup>ère</sup>  
TRANCHE PHASE 1

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de requalification de la RD 19, 1<sup>ère</sup> tranche, PHASE 1.

## Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2023 d'un montant de 100 000,00 € ; adopte l'opération qui s'élève à 469 249,74 €
- suivant estimation pour une réalisation programmée à partir de 2023 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

## Coût estimatif de l'opération HT :

Travaux : 415 249,74 €  
Démolition des 2 fermes en ruine : 54 000,00 €

TOTAL COÛT HT : 469 249,74 €

## Fonds privés : NEANT

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input checked="" type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....€
---------------------------	--	--	---

<b>TOTAL FONDS PRIVES</b>	0,00.....€
---------------------------	------------

## Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	469 249,74 €	21,31 %	100 000 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input checked="" type="checkbox"/> Attribué	469 249,74 €	15,89 %	74 580,61 €
Autres	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	469 249,74 €	62,80 %	294 669,13 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		469 249,74 €		469 249,74 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012607-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DSIL 2023  
PROGRAMME D' ACTIONS POUR  
LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 01/02/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet relatif à la sobriété énergétique,

**Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2023 d'un montant de 42 253,31€ ;
- adopte l'opération qui s'élève à 70 422,18 €
- suivant estimation pour une réalisation programmée à partir de 2023 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Intitulé de l'opération : PLAN D' ACTIONS POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE.

**Coût estimatif de l'opération HT :**

Travaux d'installation de vannes thermostatiques 6 379,43 €

Travaux de passage en éclairage LED intérieurs 10 000,00 €

Travaux de remplacement de luminaires extérieurs 54 042,75 €

TOTAL COÛT HT : 70 422,18 €

**Fonds privés : NEANT**

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	..... €	%	..... €
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input checked="" type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : .....€
<b>TOTAL FONDS PRIVÉS</b>				..... €

**Financements publics :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité	70 422,18 €	60 %	42 253,31 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	70 422,18 €	40 %	28 168,82 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		70 422,18 €	%	70 422,18 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012618-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE  
DANS LE PROGRAMME  
NATIONAL NUTRITION ET  
SANTE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 01/02/2023

et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique. Les collectivités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS. C'est pourquoi, le ministère de la Santé a créé la charte des villes et collectivités actives du PNNS afin de valoriser les actions en faveur de la nutrition et de clarifier le message auprès de la population. Devenir adhérent à la charte Ville et Collectivité actives du PNNS, c'est s'engager :

\* à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;

\* à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;

\* à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées ci-dessus et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;

\* à nommer un référent « actions du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;

\* à afficher le logo « Villes et collectivités-actives du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

La commune de Grandvillars œuvre déjà sur ce champ par son soutien aux associations locales et par l'intervention directe de ses agents sur l'encadrement d'activités sportives ou la sensibilisation à l'alimentation saine et respectueuse de l'environnement. L'adhésion à la chartre PNNS « Villes et Collectivités actives » permettra de coordonner et concrétiser la dynamique déjà engagée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- \* décide d'adhérer au PNNS,
- \* charge le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet,
- \* nommer Monsieur Yoann Burchi comme référent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012609-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE DE  
CHARGE DE MISSIONS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal de Grandvillars,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,  
Vu le budget communal,

Considérant les biens, équipements et projets d'acquisition et de travaux de la commune,

Considérant la création d'un centre de santé municipal mais également des projets inscrits dans les différents dispositifs tels que « AMI Bourg Centre » et « Petites Villes de Demain », la requalification de la RD19 et la construction d'un groupe scolaire et périscolaire,

Considérant les besoins en découlant en matière de suivi technique, d'urbanisme, de planification, de recherches de financements, de marchés publics, de suivi de chantiers et de coordination,



Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un chargé de missions pour le « Suivi technique et stratégique des bâtiments et équipements, des projets structurants, des aménagements et des travaux ».

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au minimum à un bac+4 en lien avec la gestion des collectivités territoriales. Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice majoré du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial fixé à 545 et pourra être revalorisé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire correspondante.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter la proposition du Maire et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi de chargé de missions « Suivi technique et stratégique des équipements, des projets structurants, des aménagements et des travaux », à temps complet correspondant au grade d'attaché territorial du cadre d'emplois de la filière administrative, relevant de la catégorie hiérarchique A. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Article 2 : cet emploi sera à pourvoir par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A.

Article 3 : Cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : Modifier le tableau des effectifs de la commune.

Article 5 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012609-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20221226-GRV2023012610-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION 2023 AU BUDGET  
CCAS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS de Grandvillars gère les aides en faveur des personnes âgées (colis de Noel, aide au portage des repas...) mais aussi en faveur des personnes en difficultés (bons d'alimentation, aide aux factures d'énergie...).

Pour mener à bien ses actions en 2023, une subvention communale de l'ordre de 20 000 euros environ est nécessaire.

## Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au budget annexe CCAS d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023.
- De procéder à des versements par acomptes en fonction des besoins
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20221226-GRV2023012610-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012611-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION 2023 AU BUDGET  
MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2023 il conviendra de verser, à titre prévisionnel la somme de 26 000 €.

### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention au budget annexe MARPA d'un montant de **26 000 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012612-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADHESION AU DISPOSITIF DE  
SIGNALEMENT DES ACTES DE  
VIOLENCE, DE  
DISCRIMINATION, DE  
HARCELEMENT ET  
D'AGISSEMENTS SEXISTES  
DEPLOYE PAR LE CDG90

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;

- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer le Maire, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

#### **Le conseil municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de demander le rattachement de la commune de Grandvillars au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- d'autoriser le maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012613-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_26 janvier 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2023 :  
REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS ET DU  
COORDONATEUR COMMUNAL

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grandvillars est concernée par le recensement de la population en 2023.

Dans sa délibération du 27 octobre 2022, le conseil municipal avait fixé le montant des rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Au vu du travail à fournir par ces personnes qui sont mobilisées depuis le 3 janvier 2023 et de leur totale disponibilité envers la collectivité, Monsieur le Maire souhaite proposer une indemnité complémentaire.

Pour rappel la rémunération était établie ainsi :

### La rémunération du coordonnateur

Il peut :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ou être rémunéré en heures supplémentaires.
- Percevoir une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les déplacements durant la campagne de recensement et l'utilisation du véhicule personnel

### **La rémunération des agents recenseurs**

La rémunération sera faite à la tâche réalisée sur la base des barèmes utilisés par l'INSEE :

- Bulletin individuel : 0,98 €
- Feuille de logement : 1,36 €
- 1 séance de formation (1/2 journée) : 35 €
- 1 tournée de reconnaissance : 25 €
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour les déplacements et l'utilisation du véhicule personnel

Monsieur le Maire propose de verser en plus,

- une indemnité exceptionnelle de trois cent euros ( 300 €) à chaque agent recenseur ayant mené sa mission jusqu'à son terme.
- une indemnité exceptionnelle de trois cent euros au coordonnateur communal pour sa disponibilité constante et sa participation au bon déroulement de l'opération de recensement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DECIDE**

De fixer comme suit la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs pour la campagne de recensement de 2023 :

### **La rémunération du coordonnateur**

- **Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les déplacements durant la campagne de recensement et l'utilisation du véhicule personnel**
- **Une indemnité exceptionnelle complémentaire de trois cent euros en fin de mission.**

### **La rémunération des agents recenseurs**

La rémunération sera faite à la tâche réalisée (sur la base des barèmes utilisés par l'INSEE) :

- Bulletin individuel : 0,98 €
- Feuille de logement : 1,36 €
- 1 séance de formation (1/2 journée) : 35 €
- 1 tournée de reconnaissance : 25 €
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour les déplacements et l'utilisation du véhicule personnel
- **Une indemnité exceptionnelle complémentaire de 300 euros pour une mission menée à son terme.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012613-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012614-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**AUTORISATION AU MAIRE DE  
SIGNER UN ACTE RECTIFICATIF  
SUITE A UNE CESSION  
IMMOBILIERE**

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la cession de l'immeuble sis au 2 Place Charles de Gaulle, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer un découpage des parcelles n° AI208, n° AI305 et n° AI307 afin de rectifier la surface de l'emprise cédée.

Conformément au plan fourni par la géomètre, la cession portera sur les parcelles suivantes :

Parcelle (a) d'une surface totale de 480 m2 constituée des parcelles AI n°208 pour 4 ares 73 ca, AI 305 pour 3ca et AI 307 pour 4 ca

Parcelle (b) d'une surface totale de 15m2 constituée des parcelles AI 305 pour 3 ca et AI307 pour 12 ca

Total surface cédée : 4,95 ares.

## Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier la rédaction à Maitre Sophie Guichard à Delle
- D'autoriser le Maire à signer l'acte rectificatif relatif à la cession de l'immeuble sis au 2 place Charles de Gaulle en date du 12 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012614-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012616-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RAPPORT ANNUEL 2021 DU  
SERVICE EAU POTABLE DE LA  
CCST

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 01/02/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2021 du service « eau potable » de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les rapports annuels 2021 du service « eau potable ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012617-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_26 janvier 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RAPPORT ANNUEL 2021 DU  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
DE LA CCST

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 01/02/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2021 des Services Assainissement Collectif et non collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• De valider les rapports annuels 2021 du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012618-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE  
DANS LE PROGRAMME  
NATIONAL NUTRITION ET  
SANTE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 01/02/2023

et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique. Les collectivités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS. C'est pourquoi, le ministère de la Santé a créé la charte des villes et collectivités actives du PNNS afin de valoriser les actions en faveur de la nutrition et de clarifier le message auprès de la population. Devenir adhérent à la charte Ville et Collectivité actives du PNNS, c'est s'engager :

\* à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;

\* à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;

\* à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées ci-dessus et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;

\* à nommer un référent « actions du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;

\* à afficher le logo « Villes et collectivités-actives du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

La commune de Grandvillars œuvre déjà sur ce champ par son soutien aux associations locales et par l'intervention directe de ses agents sur l'encadrement d'activités sportives ou la sensibilisation à l'alimentation saine et respectueuse de l'environnement. L'adhésion à la chartre PNNS « Villes et Collectivités actives » permettra de coordonner et concrétiser la dynamique déjà engagée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- \* décide d'adhérer au PNNS,
- \* charge le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet,
- \* nommer Monsieur Yoann Burchi comme référent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012619-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_26 janvier 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement relatif au centre de loisirs applicable pour l'année scolaire 2022/2023.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet de règlement du centre de loisirs année scolaire 2022/2023 joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012620B-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_26 janvier 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU REGLEMENT  
DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement relatif au service périscolaire applicable pour l'année scolaire 2022/2023.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le projet de règlement du service périscolaire année scolaire 2022/2023 joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012621-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADOPTION DU NOUVEAU  
QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF  
(ATL 2023)

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 01/02/2023  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la modification des quotients familiaux, les tarifs du service jeunesse restent inchangés. Ils sont classés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

## Tarifs périscolaire

### Tarifs enfants résidant Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir / heure	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	1,25 €	2,50 €	1,25 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 820 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	0,90 €
QF3 : de 821 € et +	1,75 €	3,50 €	1,75 €	1,00 €
Non allocataire	2,00 €	4,00 €	2,00 €	2,55 €

**Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars**

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir (2 h maximum)	Prix du repas
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	1,75 €	3,50 €	1,75 €	<b>0,80 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 820 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	<b>0,90 €</b>
<b>QF3</b> : de 821 € et +	2,25 €	4,50 €	2,25 €	<b>1,00 €</b>
<b>Non allocataire</b>	2,50 €	5,00 €	2,50 €	<b>2,55 €</b>

**Tarifs pour les enfants âgées de 2 à 11 ans  
Semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars		Enfants extérieurs à Grandvillars	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	<b>57,50 €</b>	<b>32,50 €</b>	<b>65,00 €</b>	<b>41,00 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 820 €	<b>59,50 €</b>	<b>34,50 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>43,00 €</b>
<b>QF3</b> : de 821 € et +	<b>61,50 €</b>	<b>36,50 €</b>	<b>69,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
<b>Non allocataire</b>	<b>63,50 €</b>	<b>38,50 €</b>	<b>71,00 €</b>	<b>47,00 €</b>

**Tarifs pour les jeunes âgées de 12 à 17 ans  
semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
	Avec repas	Avec repas
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	<b>64,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 820 €	<b>66,00 €</b>	<b>82,00 €</b>
<b>QF3</b> : de 821 € et +	<b>68,00 €</b>	<b>84,00 €</b>
<b>Non allocataire</b>	<b>70,00 €</b>	<b>86,00 €</b>

**Pour les minis camps : 5 € supplémentaire par nuit**

**Garderie de 17h30 à 18h30  
tarif horaire pour un enfant**

Quotient familial	Enfants résident à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
QF1 : de 0 à 600 €	1,25 €	1,75 €
QF2 : de 601 à 820 €	1,50 €	2,00 €
QF3 : de 821 € et +	1,75 €	2,25 €
Non allocataire	2,00 €	2,50 €

Club ados : 10 € par an

**Tarifs : repas + garde le mercredi**

**Tarifs enfants résident à Grandvillars**

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	3,25 €	3,25 €	1,25 €	5,00 €
QF2 : de 601 à 820 €	3,45 €	3,45 €	1,50 €	5,00 €
QF3 : de 821 € et +	3,65 €	3,65 €	1,75 €	5,00 €
Non allocataire	3,85 €	3,85 €	2,00 €	5,00 €

**Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars**

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	4,00 €	4,00 €	1,75 €	5,00 €
QF2 : de 601 à 820 €	4,20 €	4,20 €	2,00 €	5,00 €
QF3 : de 821 € et +	4,40 €	4,40 €	2,25 €	5,00 €
Non allocataire	4,60 €	4,60 €	2,50 €	5,00 €

## Montant de l'aide Atout Loisirs pour 2023 (CAF)

Valeur de l'aide aux temps libres par jour et par enfant

Quotient familial	Séjour	Accueil de Loisirs sans hébergement AVEC REPAS	Accueil de Loisirs sans hébergement SANS REPAS
QF1 de 0 à 600 €	13 €	7 €	5 €
QF 2 de 601 à 820 €	11 €	5 €	3 €
Durée minimum	2 jours	1 jour	1 jour
Pas de durée maximum			

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV20230126-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SUVENTION POUR UN VOYAGE  
SCOLAIRE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant le projet de voyage scolaire organisé pour les élèves de cm2-cm1-ce2 de l'école primaire du Petit Prince à destination de Paris du 22 au 23 juin 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de **40 euros** par élève habitant Grandvillars et de verser la somme en faveur de la caisse de l'école, l'OCCE (Office Central de la coopération à l'école).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV20230126-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012623-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_26 janvier 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION DE  
LA PREVENTION ROUTIERE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose la demande de subvention faite par l'association Prévention Routière de Belfort.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de **150 €** à l'association Prévention Routière de Belfort.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012624-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_26 janvier 2023\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**DONATION D'UNE CONCESSION  
FAMILIALE A TITRE GRACIEUX**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la demande de donation de son vivant à titre gracieux, faite par Madame Elina LEININGER de la Concession A n° 160, n° 1432 acquise le 3 octobre 1994 pour l'inhumation de sa fille Anita LEININGER au profit de Mme Evelyne SCHMITT (sa fille), domiciliée 1 b rue de l'Arc à Grandvillars.

**Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- Approuve la donation exposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012625-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REMBOURSEMENT DE FRAIS  
MEDICAUX A UN AGENT

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des visites obligatoires concernant les conducteurs titulaires du permis, les agents font l'objet d'une visite médicale prescrite par la réglementation en vigueur (tous les 5 ans).

Considérant la nécessité de renouveler le permis de conduire de certains de ces agents notamment dans le cadre de la viabilité hivernale, le Maire propose de procéder au remboursement des honoraires versés au docteur par les agents concernés.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser la somme de **36 €** à Monsieur Teddy Réveillon dans le cadre de sa visite médicale pour le renouvellement de son permis poids lourds (visite du 4 janvier 2023).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012625-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012626-DE



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

-ASSIETTE ET DESTINATION DES  
COUPES 2023 (HIVER 2023-2024)

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

A) **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles n°7j, 13j et 18ja de la forêt communale,

B) **Décide :**

**1 – de vendre** en bois sur pied les arbres susceptibles de fournir du bois de chauffage dans la parcelle 13j et en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°18ja.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits façonnés seront mis en vente par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

**2 – de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans la parcelle n°7j **et en demande pour cela la délivrance.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 090-21900536-20230126-GRV2023012626-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 090-219000536-20230126-GRV2023012627-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2023

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Mme Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjoints; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES, Sophie GUYON, Céline HAMADI, .

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SUPPRESSIONS ET CREATIONS  
DE POSTES POUR LES  
AVANCEMENTS DE GRADE EN  
2023**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01/02/2023 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19/01/2023

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	23 janvier 2023
Mme Agnès LIGIER	M. Jean LOCATELLI	26 janvier 2023
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 janvier 2023
M. Djamel BENISID	Mme Céline HAMADI	24 janvier 2023
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. es Catherine CREPIN, Virginie COTTET, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Anissa BRIKHI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression au 28 février 2023 :**

\* d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

\* d'un emploi de technicien à temps complet

- la **création au 1<sup>er</sup> mars 2023**

\* d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- la **suppression au 31 mai 2023 :**

\* d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- la **création au 1<sup>er</sup> juin 2023**

- \* d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- la **suppression au 30 juin 2023** :

- \* d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- \* d'un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- la **création au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

- \* d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- \* d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- la **suppression au 31 juillet 2023** :

- \* d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

- la **création au 1<sup>er</sup> aout 2023**

- \* d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**